

## LA PROVINCE RECOMMANDE VIVEMENT LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION POUR ÉVITER D'ATTIRER LES OURS NOIRS

TORONTO — Le ministère des Richesses naturelles recommande vivement aux propriétaires de chalet, aux campeurs et aux municipalités de collaborer pour éviter d'attirer les ours nuisibles.

« Ce qui attire les ours, c'est n'importe quelle source de nourriture, déclare M. Jerry Ouellette, ministre des Richesses naturelles. Si les baies ou d'autres aliments naturels ne sont pas disponibles, les ours mangent tout ce qui leur tombe sous la main, y compris les aliments pour animaux domestiques, les graines pour oiseaux, le compost, voire même les ordures. Ils reviennent également aux sources alimentaires dont ils se souviennent de l'année précédente. »

Pour minimiser le risque de rencontrer un ours, on conseille aux propriétaires fonciers de prendre les précautions suivantes :

- Stocker les ordures dans des contenants en acier à l'épreuve des ours ou des contenants étanches à l'air entreposés hors de portée des ours.
- Sortir les ordures le jour de leur collecte et non pas le soir précédent.
- Laver les poubelles fréquemment et utiliser un désinfectant pour éliminer les odeurs.
- Attendre jusqu'à l'automne avant de remplir les mangeoires pour oiseaux.
- Ne pas laisser de nourriture pour les animaux domestiques à l'extérieur.
- Nettoyer les barbecues extérieurs après chaque utilisation.
- Ne pas jeter de viande, de poisson ou d'aliments sucrés dans le compost.
- Rincer les boîtes ou contenants d'aliments avant de les mettre aux déchets ou au recyclage.
- Conserver les résidus de viande dans le congélateur jusqu'au jour du ramassage des ordures.
- Utiliser des clôtures électriques pour protéger les arbres, les vergers, les ruches, et les plantations de légumes et de baies.
- Maintenir l'emplacement de camping propre et ne pas brûler de résidus d'aliments ou de graisse dans le feu de camp.
- Éviter à tout prix de cuisiner, de manger ou de conserver des aliments dans la tente.
- Ne pas nourrir les animaux sauvages.
- Conserver les aliments dans le coffre du véhicule ou dans un sac accroché à au moins quatre mètres de hauteur, entre deux arbres et bien à l'écart de l'emplacement de camping.
- Rester vigilant en veillant à tout signe d'activité des ours, car des campeurs précédents peuvent avoir attiré des ours.

Quiconque rencontre un ours que l'on perçoit comme une menace pour la sécurité publique, il convient d'entrer en contact avec le poste de police local ou la Police provinciale de l'Ontario.

En vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, les personnes peuvent se protéger et protéger leur propriété. La première option devrait être de confier à un agent autorisé le soin de piéger l'ours et de le relâcher ailleurs. On recommande de communiquer avec les services municipaux ou avec le MRN pour obtenir le nom d'un agent autorisé à déplacer un ours. Le ministère ne tolère pas qu'un animal sauvage soit abattu quand son déplacement ailleurs est une des solutions viables. Les propriétaires fonciers doivent communiquer avec le poste de police local concernant les règlements municipaux relatifs au contrôle et à l'utilisation des armes à feu. Au cas où un ours est abattu pour protéger une propriété, la personne concernée doit immédiatement rapporter la mort de l'animal au bureau local du ministère des Richesses naturelles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la cohabitation avec les ours noirs, prière de consulter le site web [www.mnr.gov.on.ca/MNR/bears/](http://www.mnr.gov.on.ca/MNR/bears/).

-30-

Source :  
Michel Payen-Dumont  
Ministère des Richesses naturelles  
(416) 314-2096

*Available in English*

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site web [www.mnr.gov.on.ca](http://www.mnr.gov.on.ca)